



Cyclo club Les Copains

Règlement intérieur 2021-2022

Article 1 : ADHÉSION

L'adhésion au Cyclo club Les Copains implique l'acceptation du présent règlement. Le conseil d'administration a la possibilité de refuser une demande d'adhésion.

L'adhésion prend fin au 31 août suivant. Chaque adhérent du Cyclo club Les Copains donne pouvoir tacite à celui-ci pour utiliser toute photo ou image concernant un événement où il figure.

Membres licenciés

Tout cycliste pratiquant, y compris le vélo à assistance électrique (VAE), désirant adhérer à l'association, doit être licencié.

Tout nouveau licencié doit fournir un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme** pour le cyclotourisme ou de **non-contre-indication à la pratique du cyclisme y compris en compétition** pour le cycloport. L'original de ce certificat est à joindre à la demande de licence.

Pour ceux qui étaient licenciés en 2020-2021, une déclaration sur l'honneur peut être suffisante (formulaire spécifique) ; si à l'une des questions posées sur ce formulaire le licencié a répondu « Oui », il devra fournir le certificat médical susmentionné.

Membres actifs

Les personnes ne pratiquant pas le cyclisme sont membres actifs. Elles n'ont pas à fournir de certificat médical.

Article 2 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ / SÉCURITÉ

L'association engage sa responsabilité dans les activités qu'elle organise.

La loi sur le sport nous oblige à :

- souscrire une assurance responsabilité civile associative ;
- **conseiller et inciter les adhérents à souscrire une garantie individuelle accident.**

Dans le cadre **des activités organisées par l'association et pour la pratique du cyclisme**, quelque soit l'organisateur et quelque soit la fédération, **tous les membres licenciés et tous les membres actifs bénéficient d'une assurance individuelle accident** dont vous trouverez les garanties infra. Toutefois nous **conseillons vivement à chacun** de souscrire en complément une **garantie Accident de la vie** auprès de son assureur personnel en vérifiant que la pratique du cyclisme est garantie pour les licenciés.

Les vélos ne sont pas garantis par la souscription d'une licence.

Attention, lors du transport des vélos par les bénévoles du club, la responsabilité de ceux-ci ne peut être mise en cause. **Chaque propriétaire reste responsable de son matériel** et renonce à toute réclamation vis-à-vis du club et de ses membres.

Chaque adhérent effectue ses sorties à vélo sous **sa propre responsabilité**, y compris celles des samedis, dimanches et jours fériés. Chaque adhérent doit **respecter le code de la route** (il est notamment interdit de rouler à plus de deux de front), qui s'applique en cas d'accident entre plusieurs cyclistes. En cas d'accident, le Cyclo club Les Copains décline toute responsabilité.

Le port du casque à coque rigide homologué correctement attaché est obligatoire pour les sorties. À défaut, la garantie Accident est exclue.

Article 3 : TARIFS

La carte de membre licencié ou de membre actif est à acquitter à partir de septembre.

Carte individuelle

- Membre licencié cyclotouriste ou cycloportif _____ **60 €** (75 € à partir du 1^{er} janvier 2022, sauf nouveaux adhérents)
- Membre actif (ne pratiquant pas d'activité cycliste) _____ **25 €**

Carte familiale

- Deux membres licenciés _____ **108 €** (125 € à partir du 1^{er} janvier 2022, sauf nouveaux adhérents)
- Un membre licencié et un membre actif _____ **77 €** (92 € à partir du 1^{er} janvier 2022, sauf nouveaux adhérents)
- Supplément carton pour les courses UFOLEP _____ **5 €**

Article 4 : ÉQUIPEMENTS

Le club participe pour chaque membre licencié et pour toute commande faite avant l'échéance communiquée à l'automne (pour les nouveaux licenciés, la date limite est le 30 avril de l'année), dans la limite des stocks, à l'achat d'équipements aux couleurs du club à concurrence de 20 € pour un équipement haut et 20 € pour un équipement bas (cuissard, collant ou corsaire).

Le club offre à chaque membre actif un cadeau.

Pour tous les membres licenciés et actifs, le club met à disposition à prix coûtant un stock de maillots cyclistes, de cuissards courts, de couvre-chaussures, de socquettes, de pneus, et tous les articles de la boutique en général.

Les membres qui achètent des équipements doivent régler leurs achats dès réception.

Le port du maillot et du cuissard du club est vivement souhaité lors de toutes les sorties.

Il est obligatoire pour toutes les épreuves officielles (route ou VTT), inscrites ou non au calendrier.

Article 5 : RÉCOMPENSES

Challenge assiduité

En fin de saison, le club récompense parmi les licenciés qui restent membres de l'association l'année suivante les plus assidus aux sorties des dimanches et jours fériés (coefficient 1), aux sorties du programme Roue libre (coefficient 1), aux sorties familiales (coefficient 2), aux épreuves du calendrier (coefficient 3), à l'organisation des différentes manifestations extra-sportives (coefficient 2) et à l'organisation de la manifestation Les Copains-Cyfac (coefficient 2 la semaine, coefficient 4 le dimanche).

Article 6 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux épreuves du calendrier se font directement auprès des responsables désignés, avant les dates limites fixées. Un chèque de garantie de 20 € minimum sera demandé pour l'inscription à chaque épreuve.

Obligation de prévenir le responsable du Cyclo club Les Copains qui s'occupe du déplacement en cas de problème ; ne pas traiter directement avec les organisateurs.

La participation aux manifestations organisées par le club ou pour lesquelles le club est partenaire est vivement souhaitée.

Pour la pérennité de la manifestation Les Copains-Cyfac, il est souhaitable que chaque licencié se rende disponible le premier dimanche de juillet afin d'aider à l'organisation.

Les frais d'inscription aux courses sous l'égide de l'UFOLEP 63 (sauf manifestations de masse et VTT) sont pris en charge par le club, dans la limite de dix épreuves, sous réserve de terminer classé et sur présentation d'un tableau annuel de participation.

Article 7 : RESSOURCES

Comme le prévoient les statuts, les ressources de l'association comprennent : les cotisations des membres, les subventions de l'État, des collectivités publiques et autres organismes publics, les partenariats privés, les libéralités, tout legs ou donation, les produits issus de la vente de marchandise ou de prestation de service. Tout ou partie du résultat financier des manifestations organisées pourra être affecté au fonctionnement de l'association.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président ou plusieurs co-présidents, chargés de représenter l'association dans les actes de la vie civile, d'assurer la tenue des réunions et l'animation des débats ;
- un ou plusieurs vice-présidents, chargés d'aider et de suppléer le président si nécessaire ;
- un secrétaire pouvant être assisté d'un secrétaire adjoint, chargé de communiquer les changements statutaires ou dans l'administration de l'association, de tenir le fichier des membres et d'établir les comptes rendus des réunions ;
- un trésorier pouvant être assisté d'un trésorier adjoint, chargé de tenir les comptes et de préparer le budget prévisionnel.

Le calendrier interne est élaboré par le conseil d'administration et les membres de l'association qui se portent volontaires. L'ensemble des membres contribuera à sa réalisation, chaque événement étant délégué à un membre ou à un groupe de membres.

Christine ALBARET	Théo BERMOND	Claire LAGADEC	Georges MOREL	Christelle VERNIÈRE
Serge BADOR	Francis BORDEL	Christian MIOLANE	Philippe REYROLLE	
Daniel BARRIER	Coralie FAIVRE	Pascale MIOLANE	Nicolas TUFFÉRY	

Le renouvellement des administrateurs actuels aux noms soulignés est proposé à l'assemblée générale du 4 décembre 2021.

INFO GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

(document non contractuel ; le club tient à votre disposition les conditions générales du contrat)

Capital décès		86 000 €
Invalidité permanente		172 000 € (franchise si invalidité > 5 %)
Prestations nature	Après intervention du régime social et de la complémentaire personnelle	
	Remboursement frais de soins	200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale
	Bris de lunettes ou perte de lentilles	217 €
	Prothèse dentaire (par dent)	364 €
	Prothèse auditive (par appareil)	1 080 €
	Frais de recherche et recours	3 642 €
Frais de rapatriement		3 642 €